



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 74301

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'étude publiée le 1er mars par la direction de la recherche et des statistiques du ministère de l'emploi et de la solidarité (Drees, Etudes et résultats, numéro 161). Selon cette étude si les médecins sont aujourd'hui 196 000 en France, leurs effectifs « pourraient diminuer dès 2004 et atteindre 158 400 en 2020, se rapprochant ainsi du niveau observé au début des années 1980 ». Dans le même temps, précise l'étude de la Drees, « la population française pourrait augmenter de 6 % selon le scénario des projections démographiques de l'INSEE ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle a été sa réaction à la lecture de ce constat.

Texte de la réponse

Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le numerus clausus à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera maintenu. Dans cet esprit la poursuite du relèvement du numerus clausus, qui a été engagé dès 1998, est nécessaire. En concertation avec le ministère de l'éducation nationale, il sera ainsi progressivement porté à 6 000 étudiants admis en deuxième année de médecine. Cette mesure d'adaptation indispensable conduira à maintenir un nombre de médecins en exercice autour de 180 000 entre 2010 et 2015. La réflexion sur l'adaptation des métiers de santé pourra ainsi être poursuivie dans de meilleures conditions. Elle pourra conduire à d'autres évolutions des chiffres du numerus clausus dans les dix ans à venir. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers vient d'être mis en place par un décret du 4 mars 2002.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74301

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1503

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2143